



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 07 AVR. 2016

VPT.0140103CU

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
– Société TRANSPORTS CATROUX –
Communes de Blois et de Villebarou (41)**

La société TRANSPORTS CATROUX sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits non dangereux dans le cadre d'une activité nouvelle au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bout des Hayes, sur le territoire des communes de Blois et de Villebarou.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique pour le stockage de produits non dangereux (produits alimentaires et/ou produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques) d'une surface de 53 550 m². Il est prévu d'accueillir 160 salariés sur le site.

Le projet est articulé en deux phases, sur deux ans :

- phase 1 : implantation de quatre cellules de stockage de 5 950 m² chacune ;
- phase 2 : implantation de cinq cellules de stockage supplémentaires de 5 950 m² chacune.

Le site représente une superficie totale de 14,5 ha, se répartissant comme suit : 5,6 ha de surfaces bâties, 4 ha de surfaces imperméabilisées (hors bâtiments) et 4,9 ha d'espaces verts. Il constitue le lot n°1 du projet d'aménagement de la ZAC du Bout des Hayes (comprend 4 lots au total), ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant autorisation pour l'aménagement de la zone signé le 4/08/2011.

Actuellement, le site est un champ cultivé (céréales), bordé :

- au nord, par la rocade de Blois (route départementale RD 200) et l'autoroute A10 ;
- à l'est, par une zone d'activités (zone commune de Villebarou) ;
- au sud, par un bassin d'infiltration de la ZAC et au-delà des habitations situées sur la commune de Blois ;
- à l'ouest, par des terrains à aménager dans le cadre du projet de la ZAC sur la commune de Blois.

L'habitation la plus proche se situe à environ 35 mètres des limites de propriété. Les autres habitations se trouvent au sud du site à plus de 100 mètres des limites de propriété.

Deux établissements recevant du public sont implantés à proximité du site : un hypermarché à 260 mètres à l'est et un centre de formation à 560 mètres au sud. Enfin, une usine de production de foie gras est implantée à 140 mètres au sud-ouest du projet.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- l'intégration du projet dans le paysage ;
- le trafic routier ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est pertinente et les informations sont appropriées. On y trouve les informations nécessaires à une bonne compréhension de l'environnement du site, ce qui permet de situer le projet dans son contexte : usage actuel du site, description de l'environnement immédiat du site, données géologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et climatologiques.

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi. Les informations sont structurées et illustrées de cartes claires et appropriées.

Le dossier indique à juste titre que le projet est situé sur le territoire de la commune de Blois, commune inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'intégration dans le paysage :

Le dossier décrit correctement le contexte paysager et les composantes paysagères du projet. Le projet a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère au moyen de photomontages, tant sur les formes que sur les matériaux utilisés.

L'impact sur le trafic routier :

Les informations présentes dans le dossier sont pertinentes et illustrées.

Le trafic routier lié au projet est estimé à 300 camions et 160 véhicules légers par jour. Le dossier évalue correctement que les activités projetées augmenteront le trafic de 5 % sur la route départementale RD 957 avant l'accès à la rocade (avenue de Vendôme) et de près de 2,5 % sur la route départementale RD 200. Enfin, le trafic au niveau de l'accès principal (rue des Mardeaux) au site augmentera de 37 %.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

L'intégration dans le paysage :

Le dossier expose clairement les mesures qui permettront l'intégration du projet dans le paysage : la hauteur est limitée à 13 mètres, la présence d'un bouclier vert au sud du site (bassin d'infiltration et

écran végétal) et la mise en place d'un écran végétalisé en bordure est du site. Il précise que le site sera végétalisé à hauteur de 35 % de sa superficie.

Le dossier indique que le bardage du bâtiment sera de teinte dominante claire. L'autorité environnementale recommande l'utilisation d'une teinte de gris plus sombre afin d'atténuer l'impact visuel et de favoriser l'insertion paysagère du bâtiment dans son environnement.

L'impact sur le trafic routier :

Afin de limiter l'impact du trafic routier, le dossier précise que les camions utiliseront de préférence les grands axes, éloignés des habitations.

Par ailleurs, des aménagements seront mis en place rue des Mardeaux, notamment la création d'un rond-point et d'un deuxième accès au site réservé aux services d'incendie et de secours.

Les mesures prises pour la réduction des impacts sur l'intégration dans le paysage et sur le trafic routier sont correctement exposées dans le dossier et apparaissent cohérentes dans leur principe.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le SAGE Nappe de Beauce, les plans locaux d'urbanisme des communes de Blois et de Villebarou, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE – trames verte et bleue du Grenelle de l'environnement)).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter les risques à la source.

Les effets thermiques en cas d'incendie de chacune des 9 cellules de stockage et les effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie des 2 cellules dédiées au stockage de matières plastiques ont été modélisés. Ces modélisations concluent de manière justifiée à l'absence d'effet en dehors des limites de propriété du site et à l'absence d'effet domino entre les différentes installations du site. L'évaluation de la gravité est donc exhaustive et permet de conclure en l'absence de risque d'accident majeur en dehors des limites de propriété.

Le dossier présente également les mesures de prévention et les mesures de protection qui seront mises en place, notamment :

- des dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires de fumées, etc.) ;
- des moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (une détection incendie avec report d'alarme, des extincteurs, des poteaux d'incendie, une réserve d'incendie de 540 m³ et un système sprinkler¹ installés et entretenus selon un référentiel reconnu) ;
- deux bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie d'une capacité de 1 750 m³ pour les quatre cellules de la phase 1 et de 1 850 m³ pour les cinq cellules de la phase 2.

1 L'ensemble des moyens est dimensionné conformément à la réglementation en vigueur.

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

¹ Système sprinkler : appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (ou de produits dissous dans l'eau), permettant d'éteindre un incendie.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui conclut logiquement en l'absence de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet est motivé par l'augmentation de l'activité de la société TRANSPORTS CATROUX, déjà présente sur le secteur de Blois. Le projet, situé à proximité immédiate d'un site exploité par la société TRANSPORTS CATROUX, rue des Mardeaux à Blois, s'insérera dans une zone d'activités autorisée.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser les impacts du projet sur le milieu naturel. Les installations s'intégreront dans le paysage du fait de la présence d'écrans de végétation sur le périmètre clôturé du site.

Enfin, les mesures préventives envisagées pour limiter les risques de pollution accidentelle du milieu (rétention, vanne manuelle de barrage, séparateur d'hydrocarbures) témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet et de la réglementation en vigueur.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande de modifier la teinte du bardage des bâtiments et d'utiliser une teinte de gris plus sombre afin d'atténuer l'impact visuel et favoriser l'insertion paysagère du bâtiment dans son environnement.

Pour la Région de Région

le Préfet de Région
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Le Préfet de Région

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

| | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan |
|---|----------------------|--|
| Risques naturels | ~ | Le site apparaît peu vulnérable aux risques d'inondation (hors zone d'inondation par crue), de séisme (zone de sismicité très faible). Le risque foudre est pris en compte, conformément aux dispositions réglementaires. |
| Faune, flore et milieux naturels | + | Les potentialités faune flore des terrains concernés par le projet sont réduites (champ cultivé). Le site se trouve en dehors de zones naturelles protégées. Une zone Natura 2000 (« Petite Beauce ») et une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) se situent à 120 mètres au nord. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact significatif sur la zone Natura 2000 la plus proche. Le dossier rappelle que la ZAC a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau concluant en l'absence de sensibilité écologique particulière. |
| Connectivité biologique | 0 | Le dossier démontre que le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles | + | Le projet d'une surface de 14,5 ha s'implante sur des parcelles agricoles (céréales). Le dossier démontre que la suppression de ces parcelles entraînera une réduction de 1,1 % de la superficie utilisée sur les communes de Blois et Villebarou. La transformation de ces parcelles agricoles en zone urbaine est planifiée par les documents d'urbanisme. |
| Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable | + | L'étude démontre que le projet aura un faible impact (absence de rejets industriels, collecte et prétraitement de l'ensemble des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration sur le site (noues et bassins d'infiltration). Par ailleurs, le projet est situé hors périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. |
| Sols | + | Le dossier mentionne qu'un diagnostic environnemental du milieu souterrain a été réalisé sur la ZAC et n'a pas révélé de pollution particulière. Il conclut que le risque de pollution des sols est très limité du fait de l'absence de stockage de produits dangereux et de l'absence de stockage de produits liquides. |
| Air | + | Le dossier indique de manière justifiée que les enjeux liés aux émissions atmosphériques du projet sont faibles (rejets diffus de gaz d'échappement des poids lourds). |
| Odeurs | ~ | Les activités ne sont pas susceptibles d'être responsables d'émission d'odeurs (pas de produits fermentescibles). |
| Déchets | + | Le dossier indique que les déchets produits seront principalement des déchets d'emballage (déchets non dangereux). Le volet est développé de façon proportionnée à l'enjeu. La collecte, le transport et l'élimination ou la valorisation seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur. |
| Énergies et changement climatique | ~ | Le dossier démontre de manière pertinente qu'aucun impact significatif n'est attendu sur les ressources énergétiques. |
| Risques technologiques | ++ | La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les installations de stockage sont concernées par le risque d'incendie. L'étude montre que les effets en cas d'incendie restent dans l'emprise du site. Les barrières de prévention et de protection sont adaptées au niveau de risque. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Santé | + | Le dossier démontre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier. |
| Trafic routier | ++ | <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |
| Bruit | + | Le volet bruit est correctement appréhendé dans le dossier (circulation routière, systèmes de refroidissement). Le dossier comprend une campagne initiale de mesures de bruit ainsi qu'une simulation des nuisances acoustiques qui conclut sur des niveaux sonores futurs respectant la réglementation nationale en vigueur. Le merlon permettra de limiter la propagation du bruit en direction du sud où se trouvent les habitations les plus proches. |
| Émissions lumineuses | + | L'impact lumineux des installations sur le voisinage reste limité. |
| Patrimoine architectural, historique | 0 | Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par les activités du site. |
| Paysages | ++ | <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u> |

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.



Délégation départementale de Loir-et-Cher

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale
Unité santé environnement

Affaire suivie par : Laure FREMERY
Courriel : Laure.FREMERY@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.86
Télécopie : 02 54 74 29 20

Chrono : 07032016150728_89268798

Date : **25 MARS 2016**

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale - ICPE- Société TRANSPORTS CATROUX -
Communes de Blois et de Villebarou - 41

Réf. : VAT 2016-0103
Votre courrier du 1^{er} mars 2016

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier référencé ci-dessus, le dossier relatif à la société citée en objet.

Il s'agit d'un projet de construction d'un entrepôt logistique d'une capacité de stockage de 53 550 m² situé dans le ZAC du Bout des Hayes sur les communes de Blois et Villebarou. L'établissement est destiné à stocker des denrées alimentaires et des produits combustibles (bois, cartons, plastiques). Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Les premiers tiers se trouvent à environ 35 m des limites de propriété du projet.

L'étude du dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

Évaluation des risques sanitaires

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, l'étude d'impact comporte un volet sanitaire qualitatif bien identifié et complet, celui-ci est jugé acceptable.

Protection des eaux souterraines

Le projet est situé en dehors de tous périmètres de protection de captages d'eau potable.

Risques de nuisances sonores

Compte tenu de la proximité des habitations au sud du projet, un merlon est prévu au niveau du bouclier paysager de la ZAC.

L'étude de simulation montre que les émergences réglementaires seront respectées. Des mesures acoustiques seront être réalisées périodiquement par le pétitionnaire. Ce point devra être inscrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Aussi, sous réserve que ces dispositions soit prises en considération, j'émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Copie : DREAL - UD41

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher
CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex
Standard : 02 38 77 34 56 / Fax : 02 54 74 29 20

DREAL
Service environnement industriel et risques
5 avenue Buffon
45064 ORLEANS Cedex 2

A l'attention de Claire Le Laouenan

P/ Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
La Déléguée départementale
de Loir-et-Cher,

Ingénieur d'études sanitaires

Christophe CHAUVREAU